



République Française
Département du Haut-Rhin

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers :

✓ élus :	23
✓ en fonction :	23
✓ présents :	19
✓ votants :	23

Date de convocation : 06/10/2020

Présents : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Patrick SCHWEITZER, Brigitte SCHULTZ, Lionel KRETZ, Christine DUBUS, Roland DURR, adjoints ; Nadine URBAN, Eric TAVERNE, Frédéric BRESSON, Arnaud GRIES, Barbara SCHAEFFER, Delphine KOLZ, Gilles OBERLE, Anthony DURAND, Aurélia HEITZMANN, Christelle MUTH, Sylvain CAMPION, Séverine DONZEL, Victor REIN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

Absents excusés ayant donné procuration : Jeannine ELGER à Aurélia HEITZMANN ; David BOESCH à Gilles OBERLE ; Muriel GIROIR à Patrick SCHWEITZER ; Sandrine LEITE à Arnaud GRIES.

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020
3. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire : modification de la délibération du 15/06/2020 – point n° 3
4. Renouvellement et actualisation de la concession pour la distribution publique de gaz naturel
5. Convention de mise à disposition du complexe sportif pour l'installation d'un système de captation et de diffusion des matchs de football
6. Réalisation d'une production électrique photovoltaïque : demande de subvention pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la médiathèque
7. Fête des personnes âgées : attribution de bons cadeaux
8. Communauté de communes du Pays Rhin Brisach :
 - 8.1. Rapport d'activité 2019
 - 8.2. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
 - 8.3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant du conseil municipal
9. Communication de la ville de Biesheim : charte éditoriale du magazine municipal « LE MAG » et charte graphique du logo
10. Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles
11. Remboursement de frais
12. *Vente d'une partie de parcelle communale – point ajourné*
13. Informations relatives aux décisions prises par délégation
14. Agenda – divers

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 07/07/2020 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du 07/07/2020.***

Suivent les signatures au registre.

3. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire : modification de la délibération du 15/06/2020 – point n° 3

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15/06/2020, le conseil municipal lui a délégué certaines attributions sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

La Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, souligne que pour les points n° 3, il convient de fixer des limites ou conditions des délégations.

Le conseil municipal est invité à apporter des précisions dans ce sens.

☞ VU la délibération du 15/06/2020 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***DONNE pour la durée du mandat, délégation de compétence au Maire (point n° 3) pour procéder à la réalisation des emprunts, sans en fixer les limites, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;***
- ✓ ***PRECISE que les autres points de la délibération du 15/06/2020 restent inchangés.***

4. Renouvellement et actualisation de la concession pour la distribution publique de gaz naturel

M. le Maire expose : la commune dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 17/05/1991 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, le maire a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

☞ *VU les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29/01/2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,*

☞ *VU l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,*

- ▶ le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

☞ *VU l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française,*

- ▶ l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ▶ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ▶ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants
 - 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune :

- ▶ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 2 067,90 euros pour l'année 2020
- ▶ de disposer d'un rapport d'activité de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ▶ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

🔗 **VU le code de la commande publique,**

🔗 **VU le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel du 17/05/1991 d'une durée de 30 ans et arrivant à échéance,**

🔗 **ENTENDU l'exposé du maire,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF annexé à la présente délibération,**
- ✓ **AUTORISE le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces afférentes.**

5. Convention de mise à disposition du complexe sportif pour l'installation d'un système de captation et de diffusion des matchs de football

M. Lionel KRETZ, adjoint délégué, rappelle que la commune met à disposition de l'ASCB section football ses installations et infrastructures du complexe sportif.

La société FUCHS SPORTS propose de nouer un partenariat en vue de développer un système de caméra dite « intelligente » permettant, grâce notamment à un logiciel embarqué, l'enregistrement vidéo automatisé de matchs de football dans le cadre des championnats amateurs de division National 2 et/ou National 3. Les enregistrements ainsi réalisés à partir du système de captation sont diffusés en temps réel au public via une plateforme en ligne développée et exploitée par FUCHS SPORTS.

Dans ce cadre, il est proposé de passer avec la société FUCHS SPORTS une convention de mise à disposition des infrastructures du complexe sportif dont la commune est propriétaire.

🔗 **VU le projet de convention,**

🔗 **ENTENDU l'exposé de l'adjoint Lionel KRETZ,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la mise à disposition des infrastructures communales du complexe sportif à la société FUCHS SPORTS dans le cadre du système de captation et de diffusion des matchs de football,**
- ✓ **AUTORISE le maire à signer la convention afférente entre la commune de Biesheim et la société FUCHS SPORTS.**

6. Réalisation d'une production électrique photovoltaïque : demande de subvention pour la réalisation d'un audit énergétique du bâtiment de la médiathèque

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint délégué, rappelle que les communes ont un rôle majeur à jouer dans la promotion de la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, le photovoltaïque offre l'opportunité de s'approprier la production d'électricité en la localisant et en ouvrant son accessibilité à la majeure partie des consommateurs d'énergie. De plus, les collectivités territoriales disposent généralement d'un important patrimoine bâti dont certaines toitures peuvent être équipées de photovoltaïque.

Ainsi, dans le but de développer une production électrique photovoltaïque, une étude de faisabilité a été réalisée en 2019 sur les bâtiments publics de la mairie et de la médiathèque ; étude qui a confirmé cette possibilité à la médiathèque.

Une seconde étude structurelle, établie en janvier 2020, a confirmé la solidité du toit pour recevoir l'installation solaire.

Enfin, un audit énergétique a été réalisé en septembre 2020 afin de définir les meilleures options à retenir avant travaux : rafraîchissement/chauffage et isolation du bâtiment.

✚ **CONSIDERANT que le développement des énergies durables est plus que jamais d'actualité et que la commune a choisi de placer la transition énergétique au cœur de son développement économique et social,**

✚ **ENTENDU l'exposé de l'adjoint Patrick SCHWEITZER,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le projet de réalisation d'une production électrique photovoltaïque sur le toit de la médiathèque,**
- ✓ **SOLLICITE une subvention de la REGION ALSACE pour :**
 - **l'étude structurelle d'un coût de 1.130 € TTC**
 - **l'audit énergétique du bâtiment d'un coût de 2.880 € TTC.**

7. Fête de Noël des personnes âgées : attribution de bons cadeaux

Mme Christine DUBUS, adjointe déléguée, rappelle que la commune organise traditionnellement en fin d'année la fête de Noël des aînés de 70 ans et plus.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et des mesures visant à freiner la propagation du coronavirus Covid-19 en protégeant notamment les personnes vulnérables telles que les personnes âgées, il a été décidé de ne pas organiser cette manifestation en 2020.

En substitution, il est proposé, cette année, de remplacer le repas et les colis par l'attribution de bons cadeaux dans les commerces locaux de Biesheim.

Tous confrontés à une succession de crises, sanitaire, économique et sociale, cette action aura un double intérêt :

- ▶ maintenir le lien privilégié avec les séniors
- ▶ soutenir les commerces de Biesheim affectés par la pandémie et participer à la relance de la consommation au niveau local ; et générer de l'activité économique en donnant du pouvoir d'achat aux aînés.

Les conditions de mise en œuvre de ces bons cadeaux seraient les suivantes :

Bénéficiaires

Les personnes âgées de 70 ans et plus au 01/01/2020 (nées à partir de 1950) ayant leur domicile principal à BIESHEIM

NB : est exclue dans le couple la personne de moins de 70 ans qui bénéficiait préalablement de l'invitation au repas

Formalisme

- Liste des personnes bénéficiaires à transmettre à la Trésorerie de Neuf-Brisach
- Valeur faciale : 35 €
- Deux bons de 35 € par personne bénéficiaire
- Budget : 35 € x 2 x 370 personnes, soit 25.900 € environ
- Durée de validité du bon : 6 mois
- Bon numéroté et nominatif
- Inscription fluorescente pour éviter la duplication frauduleuse
- Modèle de bon conçu par le service communication et édité par un imprimeur

Modalité d'utilisation

- Utilisation dans les commerces et artisans de Biesheim selon liste à valider
- Bon non remboursable et non échangeable
- Utilisation du bon en une seule fois
- Pas d'émission d'un nouveau bon, en cas de perte ou de destruction

Commerces et artisans de Biesheim

- liste des commerçants et artisans partenaires à établir
- avoir leur accord écrit pour cette opération
- remboursement des bons cadeaux sur présentation d'une facture du commerçant/artisan à l'appui des bons

Information/communication

- lettre d'information de la commune transmise courant octobre aux intéressés
- bons cadeaux envoyés avec la carte des vœux du maire courant décembre 2020

☞ **VU ce qui précède,**

☞ **CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire actuel,**

☞ **ENTENDU l'exposé de l'adjointe Christine DUBUS,**

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE la non-organisation de la fête de Noël des personnes âgées en 2020,**
- ✓ **DECIDE, en substitution, d'attribuer des bons cadeaux dans les commerces locaux de Biesheim, selon les modalités précitées,**
- ✓ **CHARGE le maire d'établir la liste nominative des bénéficiaires qui sera transmise à la Trésorerie de Neuf-Brisach,**
- ✓ **INSCRIT la dépense afférente au compte 6232 du budget principal 2020.**

8. Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach

8.1. Rapport d'activités 2019

M. le Maire, président de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public doit adresser, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et qui doit être communiqué au conseil municipal.

Ainsi, le rapport d'activités 2019, retraçant les missions et les actions de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, ainsi que les moyens au service du développement du territoire, est présenté au conseil municipal.

↳ ***VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,***
↳ ***VU le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach,***
↳ ***ENTENDU l'exposé de M. le Maire, président de la Communauté de Communes,***
le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2019.

8.2. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. Roland DURR, adjoint et vice-président de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, expose : la loi du 02/02/1995 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'ils gèrent un réseau tel que l'alimentation en eau potable, l'assainissement et aussi les services d'enlèvement de déchets, de présenter un rapport aux communes desservies. Les conseils municipaux doivent délibérer dans le délai de douze mois.

M. Roland DURR présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2019.

↳ ***VU la loi du 02/02/1995,***
↳ ***VU le rapport présenté,***
le conseil municipal en prend acte.

8.3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : désignation d'un représentant du conseil municipal

M. le Maire, président de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, expose : en application du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges en lien notamment avec les transferts de compétences.

Cette commission, créée par délibération 07/09/2020 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, est composée de 29 membres, à raison d'un représentant par commune, membre du conseil municipal et désigné par celui-ci.

☞ **VU** la délibération du conseil communautaire du 07/09/2020 portant sur la création et la composition de la CLECT,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **DÉSIGNE HUG Gérard, maire, représentant la commune de Biesheim à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

9. Communication de la ville de Biesheim : charte éditoriale du magazine municipal « LE MAG » et charte graphique du logo

M. Lionel KRETZ, adjoint délégué, rappelle que le conseil municipal avait approuvé, par délibération du 10/09/2019, la charte éditoriale Web globale et la charte graphique du logo.

Ces documents de référence incarnent l'identité de la « marque » de la ville et posent le cadre de sa communication, garantissant une homogénéité dans la production de tous les contenus (articles, vidéos, infographies, podcasts, ...).

Dans ce contexte et en complément, il est proposé de valider la charte éditoriale du magazine municipal « LE MAG ».

En outre, la charte graphique du logo, identité visuelle de la commune, a été revue pour faciliter sa déclinaison et son utilisation, tout en assurant sa cohérence et l'harmonisation dans tous les supports de communication.

☞ **VU** la délibération du conseil municipal du 10/09/2019 relative à la charte éditoriale Web globale et la charte graphique du logo,

☞ **VU** le projet de charte éditoriale du magazine municipal « LE MAG » et de charte graphique modifiée du logo,

☞ **ENTENDU** l'exposé de l'adjoint Lionel KRETZ,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la charte éditoriale du magazine municipal « LE MAG » et la charte graphique du logo, telles qu'annexées à la présente délibération.

10. Demandes d'aide communale pour le ravalement de façades d'immeubles

M. Roland DURR, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord, les demandes de subvention suivantes :

Demandeur	Adresse de l'immeuble à BIESHEIM	Surface des façades en m2	Montant subventionnable	Calcul de l'aide	Montant de l'aide
Anne CHARLES et Laurent RODENBOURG	9 Grand'rue	219	11 695,09 €	15 % du montant TTC plafonné à 5 € du m2	1 095,00 €
GROFF SAS	50 Grand'rue	1114	41 211,60 €	7 % du montant TTC plafonné à 2 € du m2	2 228,00 €

☞ **VU** la délibération du 20/05/2008 définissant les modalités de l'aide communale pour la réfection de façades d'immeubles,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le versement de ces aides financières dans les conditions précitées.

11. Remboursement de frais

Mme Aurélia HEITZMANN, conseillère municipale, directement intéressée par le sujet, quitte la salle et ne participe donc pas au débat ni au vote.

M. le Maire informe le conseil municipal que M. David HEITZMANN, adjoint au chef de corps du centre de première intervention de Biesheim, a dû avancer des frais de carburant pour faire le plein du nouveau véhicule des sapeurs-pompiers.

Aussi, il convient de rembourser à l'intéressé le montant s'élevant à 40 €.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE le remboursement de 40 € avancés par M. David HEITZMANN, dont le justificatif a été fourni.**

12. Vente d'une partie de parcelle communale

Ce point est ajourné.

13. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant :

Déclaration d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION	PARCELLE	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
47a rue Lucien Weil	5	190 et 326	X		08/10/2020
15 rue des Pêcheurs	3	38		X	29/09/2020
8 rue de l'Eglise	4	122 et 123	X		10/09/2020
20 rue du Mas d'Agenais	31	199	X		19/08/2020
14 Grand'rue	2	288, 312 et 315	X		19/08/2020
2 rue des Romains	24	473	X		19/08/2020
16 rue des Pêcheurs	AA	24	X		19/08/2020
3 rue des Merles	46	209	X		29/07/2020
7 rue des Mérovingiens	24	458	X		09/07/2020

M. le Maire précise au conseil municipal la décision d'acquérir par voie de préemption le bien référencé dans les conditions suivantes :

- Propriétaire : CONSORTS DA COSTA représentés par Joaquim DA COSTA
- Situation des biens : 15 rue des pêcheurs à Biesheim ; parcelle bâtie ; section 3 n° 38
- Prix : 134 000 euros
- Motivation de la décision : ce terrain est constitué d'une parcelle en lanière disposant d'un accès depuis la rue des pêcheurs jusqu'aux rives du cours d'eau du Giessen. Dans un objectif de revalorisation et de préservation des berges du Giessen, la combinaison avec un autre terrain communal contigu permettrait une mise en valeur du site et l'amélioration de l'accès notamment lors de l'organisation des promenades en barque. De plus, en matière de sécurité routière, cette acquisition s'inscrit dans le projet de réaménagement et de sécurisation de ses axes routiers principaux ; plus précisément l'amélioration de la visibilité vers la grand'rue et la sécurité au carrefour avec la rue des capucins.

Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au maire.

14. Agenda - divers

- | | |
|---|------------------------------|
| ▶ Mercredi 11 novembre | Commémoration de l'Armistice |
| ▶ Les 2 ^e et 4 ^e vendredi
le matin | Marché du village / COABI |

Réunions de la commission réunie :

- ▶ 3 novembre à 19h
- ▶ 1^{er} décembre à 19h

☺ ☺ ☺ ☺

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures.